



## Fiche 1 : IFN3 – aire forestière

le 16 mars 2010

---

# La forêt gagne du terrain dans les Alpes

**Les forêts couvrent aujourd'hui en Suisse près de 12 800 kilomètres carrés, soit 31 % du territoire. L'aire forestière a ainsi gagné quelque 600 kilomètres carrés ces onze dernières années. Cette expansion touche principalement les Alpes et le sud des Alpes. Elle concerne surtout les zones d'altitude, où l'utilisation agricole a de plus en plus tendance à disparaître. La seule politique forestière ne permet pas de résoudre le problème que pose l'expansion forestière par endroit indésirable dans des régions périphériques.**

Depuis le dernier inventaire forestier national (IFN) par l'Institut fédéral de recherche WSL au milieu des années 1990, l'aire forestière suisse s'est agrandie de 4,9 %, c'est-à-dire de 59 500 hectares, ce qui équivaut à peu près à la superficie des cantons de Genève et Schaffouse. Il s'agit à près de 90 % de régions alpines et du sud des Alpes, où de nombreux paysans de montagne ont cessé depuis des années d'exploiter les alpages et les parcelles peu productives.

### Evolution différente d'une région à l'autre

De même, l'évolution de l'aire forestière varie beaucoup d'une région à l'autre. Alors qu'elle n'a pratiquement pas changé dans le Jura et sur le Plateau depuis 1995, l'aire forestière s'est accrue d'environ 9 % à la fois au sud des Alpes et dans les Alpes mêmes, d'après le dernier inventaire. La forêt gagne donc du terrain surtout en altitude, entre 1000 mètres et la limite de la végétation, étage où elle couvre déjà une grande partie des terres, jusqu'à 61 %. A titre de comparaison: la forêt suisse, au total, couvre actuellement 31 % du territoire, soit 12 786 kilomètres carrés. Les différences régionales sont ici aussi considérables. A preuve, avec 51 %, le sud des Alpes, fortement boisé, a une proportion de forêts double de celle du Plateau.

### Avantages et inconvénients de l'expansion forestière

La Suisse a depuis longtemps inscrit la conservation de la surface forestière dans la loi, au moyen d'une interdiction générale de défricher. Après une surexploitation qui a perduré jusqu'après la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et qui a réduit la surface des secteurs entièrement boisés à quelque 700 000 hectares, la forêt a de nouveau progressé ces 150 dernières années, d'au moins 40 %. En outre, depuis deux décennies, un phénomène fait suite aux adaptations

structurelles de l'agriculture de montagne, à savoir une croissance persistante de l'aire forestière.

L'évolution documentée en détail par l'IFN a de nombreux effets positifs, mais n'est pas dénuée d'inconvénients. Par exemple, si la forêt s'étend sur des pentes à proximité d'habitations et de voies de communication, elle protège mieux contre les dangers naturels, comme les avalanches, les chutes de pierres ou les glissements de terrain. Le reboisement permet aussi de capturer le dioxyde de carbone de l'atmosphère, un des principaux gaz à effet de serre, et de le fixer organiquement. De même, la multiplication des racines d'arbres et d'arbustes a un effet bénéfique sur l'épuration et le stockage de l'eau souterraine pour le captage d'eau potable. Sans oublier que les nouvelles surfaces forestières augmentent durablement les ressources de bois disponibles et offrent des habitats supplémentaires aux espèces animales sensibles aux perturbations. En revanche, le principal inconvénient est la perte de biotopes riches en espèces parce que les forêts conquièrent les prairies de montagne. Ainsi, le paysage auparavant rural des régions de montagne devient monotone à cause du reboisement naturel, ce qui peut aussi réduire sa valeur récréative et son attrait pour le tourisme.

### **Un assouplissement général de l'interdiction de défricher n'est pas prévu**

La Confédération entend maintenir le statut de protection générale dont bénéficie l'aire forestière et ne prévoit en conséquence aucun assouplissement de l'interdiction de défricher, qui est ancrée dans la loi sur les forêts. Les défrichements autorisés dans des régions soumises à une exploitation intensive, comme le Plateau ou les plaines, doivent faire l'objet d'une compensation équivalente afin que la surface forestière ne diminue pas. Toutefois, dans les régions de montagne, où la surface forestière enregistre une forte augmentation, cette obligation n'est à maints égards plus adaptée. C'est pour cette raison que la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil des Etats a déposé en juin 2009 une initiative parlementaire visant à rendre plus flexible la politique en matière d'aire forestière. En effet, elle exige une modification de la loi sur les forêts afin d'assouplir l'obligation de compenser les défrichements dans les régions où la surface forestière est en expansion. Ainsi, la CEATE souhaite éviter de futurs conflits au sujet de l'utilisation des sols avec les paysans de montagne, qui ont été particulièrement touchés jusqu'à présent. De même, les surfaces agricoles privilégiées, comme les régions présentant un intérêt écologique ou paysager, ne doivent plus céder du terrain à de nouvelles forêts.

A l'avenir, le Conseil fédéral entend faire mieux coïncider l'expansion naturelle de la forêt avec la désignation des zones privilégiées. Soumise à une planification globale ainsi qu'à une pesée des intérêts, l'expansion naturelle de la forêt doit soutenir les orientations du développement territorial, dont les priorités sont, notamment, la protection contre les dangers naturels et l'exploitation forestière.

### **La seule politique forestière ne peut résoudre le problème**

Dans les régions où les priorités consistent à préserver la variété des paysages ruraux et la riche biodiversité qu'ils abritent ainsi que de renforcer l'agriculture locale, la politique forestière ne peut à elle seule régler les inconvénients de l'expansion forestière. En effet, la forêt conquiert des surfaces abandonnées par l'agriculture. Cependant, les nouveaux peuplements ne sont protégés d'un point de vue légal qu'après une période de 10 voire 20 ans selon la législation forestière cantonale.

C'est pourquoi la gestion ciblée de l'expansion forestière nécessite la mise en place d'une coordination étendue et d'une coopération entre le secteur de l'agriculture, les services du développement territorial et les instances politiques régionales afin d'élaborer de nouvelles stratégies qui privilégient à la fois l'utilisation et la préservation du paysage dans sa globalité. Par ailleurs, afin d'encourager une exploitation respectueuse des paysages, la Confédération entend développer des instruments et des mesures qui permettent d'enrayer en partie l'expansion indésirable de l'aire forestière.

## **Renseignements**

- M. Bruno Rösli, chef de la section Politique forestière et conservation des forêts, OFEV, tél. 031 323 84 07
- M. Urs-Beat Brändli, directeur du service scientifique de l'IFN, WSL, tél. 044 739 23 43

## **Internet**

- [www.environnement-suisse.ch/foret](http://www.environnement-suisse.ch/foret) > Forêts > Surface forestière
- [www.lfi.ch](http://www.lfi.ch)

## **Rapport des résultats de l'IFN3**

- Le rapport sur le troisième Inventaire forestier national peut être obtenu gratuitement (contre paiement des frais d'envoi) auprès de la boutique WSL: [www.wsl.ch/eshop](http://www.wsl.ch/eshop)